

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 30 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PEYRIGNAC s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Serge PEDENON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.11. 2015.

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes. et MM. PEDENON Serge, COLLAS Philippe, DOMEJEAN Laurent, DURAND Alain, GAVA Gino, GIRARD Valérie, LAGRENAUDIE Clément, LAJANTHE Colette, LATOUR Aimé, MANCINI Nicole, ROMAIN Michel, ROULAND Arlette, SPINDLER Christine et VERT Fabrice.

ABSENTE EXCUSÉE : MANIÈRE Nathalie.

Secrétaire de séance : SPINDLER Christine.

Ordre du Jour :

- Elections régionales : organisation du bureau de vote (deux tours) ;
- Proposition de vente d'un terrain par un particulier ;
- Indemnités de Conseil au Trésorier ;
- CNP du personnel (assurance statutaire) ;
- Bulletin Municipal de décembre ;
- Sujet principal : rapprochement de communes suite à la réunion du 23.11.2015 ;
- Questions diverses

ELECTIONS RÉGIONALES

Les conseillers municipaux indiquent les créneaux horaires sur lesquels ils souhaitent être de permanence au bureau de vote pour les élections régionales du 6 et du 13 décembre. Le dépouillement et le secrétariat sont également organisés.

PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN PAR UN PARTICULIER

M. Le Maire informe le Conseil qu'un particulier souhaite vendre à la commune une terre agricole d'environ 70 arhes située sur Peyrignac, la parcelle n'étant pas constructible et difficile d'accès. Etant donné sa situation dominante sur la commune, à proximité du bourg, la destination possible de ce terrain pourrait consister à en faire un espace paysager ou un parc.

Un échange de points de vue s'ensuit. Un certain nombre de conseillers ne connaissant pas suffisamment le terrain en question, ils souhaitent préalablement le découvrir, d'autres pensent à raison que la commune dispose de beaucoup d'immeubles bâtis et non bâtis et que les coûts d'entretien explosent dans un contexte où la réduction des dépenses de fonctionnement devient une exigence majeure. Ainsi, la décision d'acheter ou non est reportée au prochain Conseil Municipal, à charge pour les membres du conseil d'aller repérer les lieux d'ici là.

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER

M. Le Maire rappelle qu'un nouveau Trésorier a été nommé à Terrasson, et que de ce fait il convient de soumettre au Conseil Municipal une délibération pour lui allouer une indemnité de Conseil.

Ayant pris ses fonctions au 1^o octobre, la règle du prorata s'applique pour l'année en cours ; le montant annuel correspond à celui de son prédécesseur.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité.

CNP DU PERSONNEL (ASSURANCE STATUTAIRE)

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un vote annuel doit lui être soumis pour l'assurance du personnel communal (maintien du salaire en cas de maladie etc..). L'assemblée vote pour à l'unanimité.

REMPLACEMENT DU PERSONNEL

A cette occasion, M. le Maire signale que l'un des employés communaux est en arrêt de longue maladie pour six mois. Il convient donc de le remplacer et il propose d'avoir recours à une personne en CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi). Dans un premier temps, la mairie a contacté Pôle Emploi pour disposer de noms de personnes éligibles à ce dispositif.

Le conseil municipal donne son accord unanime à cette formule et mandate le maire et les deux adjoints chargés de la voirie et des bâtiments pour assurer le recrutement de l'agent idoine.

BULLETIN MUNICIPAL DE DÉCEMBRE

Le prochain bulletin municipal devant paraître début janvier, il est demandé aux 10 associations de la commune de Peyrignac de faire parvenir en mairie pour le 15 décembre dernier délai un article CONCIS concernant leurs activités propres.

Le secrétariat de mairie informera les associations par courriel.

RAPPROCHEMENT DE COMMUNES SUITE À LA RÉUNION DU 23 NOVEMBRE

M. le Maire rappelle que nous en sommes maintenant à la 4^o réunion d'information sur le sujet, et que des échanges réguliers avec les maires des communes concernées ont également été faits.

Les avantages et les inconvénients d'un rapprochement de communes sont à nouveau débattus, au vu des informations précises et détaillées données par M. REY, secrétaire général de l'Union départementale des Maires, au cours de la réunion de tous les Conseillers municipaux des communes de Saint-Rabier, de Châtres et de Peyrignac, en date du 23 novembre.

M. Le Maire présente aux membres du Conseil un tableau comparatif sur les aspects financiers des trois communes concernées par ce rapprochement éventuel (taux d'imposition des impôts locaux et produits fiscaux).

Trois options se présentent donc au vote :

- ne se rapprocher avec aucune des deux autres communes,
- créer une commune nouvelle avec Châtres seul,
- créer une nouvelle commune avec Châtres et Saint-Rabier.

M. le Maire rappelle à nouveau les conditions requises pour la création d'une commune nouvelle : le conseil municipal de chacune des communes doit approuver le projet à la majorité des voix. Dans le cas contraire, la consultation de la population de chaque commune est obligatoire.

L'ensemble des conseillers estimant que les informations reçues et échangées sont suffisantes pour pouvoir se prononcer, il est donc passé au vote.

Le rapprochement avec Châtres est approuvé à la majorité absolue (1 voix contre et 13 voix pour).

Par contre, le rapprochement avec Saint-Rabier est reporté à une date ultérieure, les conseillers estimant que l'avancement des discussions internes au conseil de Saint-Rabier ne permettent pas encore d'avoir une perspective précise sur notre avenir en commun.

Le maire rappelle à ce sujet que les conseils municipaux ont jusqu'au 30 Mars 2016 pour prendre une délibération à ce sujet, sachant que dans cette hypothèse le maintien des avantages financiers n'est pas encore précisément calé.

Suivant la décision positive ou négative prise par la commune de Châtres, qui conditionne la fusion ou non, une réunion d'information de tous les habitants de la commune de Peyrignac se tiendra début 2016 (dans l'hypothèse d'une fusion seulement), afin de leur présenter le projet de rapprochement avec la commune de Châtres.

Dans l'intervalle, une information précise sera donnée aux habitants par le biais du bulletin municipal de fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

1. Le Centre d'Incendie et de Secours de la commune du Lardin-Saint-Lazare doit être restructuré. M. le Maire présente ce projet de restructuration, tant au niveau de la nature des travaux que de leur montant et de la répartition de ce montant entre les différents partenaires : le département assurera le financement pour moitié, et les communes rattachées au CIS du Lardin supporteront l'autre moitié, chacun des douze conseils municipaux de ces communes devant se déterminer.

La part revenant à la commune de Peyrignac atteindrait 12 817 €, soit pour chaque commune concernée 24 € par habitant, répartis sur trois années (30% en 2016, 50 % en 2017 et les 20 % restant en 2018).

Après étude des tableaux et échange de points de vue, le Conseil passe au vote.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

2. Le service des domaines a effectué une visite du camping de La Garenne à Peyrignac, afin d'établir une évaluation de son prix, les exploitants actuels étant susceptibles d'être intéressés.

Lorsque cette évaluation parviendra en Mairie, le Conseil pourra se déterminer en toute connaissance de cause.

3. L'association « Une Nouvelle Vie », située sur la commune de Peyrignac, a été dans l'obligation de trouver un nouveau terrain pour y héberger les animaux qu'elle recueille, le propriétaire souhaitant récupérer son bien.

Or ce nouveau terrain ne sera disponible que dans quelques mois. C'est pourquoi l'association

demande si la commune peut l'autoriser à occuper pendant ce laps de temps le terrain communal situé le long de la route de Sinzelas, qui a l'avantage de posséder un cabanon pouvant servir d'abri auxdits animaux.

Le maire précise que deux des responsables de cette association participent bénévolement aux activités périscolaires et que la découverte des animaux présents sur le site peut constituer une activité périscolaire.

Le Conseil se prononce à l'unanimité pour accorder cette autorisation à l'association, à condition qu'elle clôture le terrain dans sa totalité.

Plus personne n'ayant de questions ni d'observations, les débats sont clos, et M. Le Maire déclare la séance levée à 20 h 45 minutes.

M. le Maire, Serge PEDENON

la Secrétaire, Christine SPINDLER